RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ALTEX CONSEILS ET EXPERTISE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 571 euros

Siège social : ARCHES DE LA VAUNAGE, 1 RUE DES ROLLIERS,
30820 CAVEIRAC

RCS : 808 165 815 R.C.S. Nîmes

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 16 juin,
A 14 Heures,

Sont présents :

- Monsieur Pierre-Alban TEXIER, propriétaire de 900 actions de catégorie A ;
- Monsieur Pierre-Alban TEXIER, propriétaire d'1 action de préférence ;
- Monsieur Jean-Michel BŒUF, propriétaire de 40 actions de catégorie B ;
- BASSTA SARL, propriétaire de 289 actions de catégorie B ;
- SARL DELPHI CONCEPT, propriétaire de 19 actions de catégorie B ;
- SARL YOHBE, propriétaire de 17 actions de catégorie B ;
- SARL HOLDING THOMAS, propriétaire de 174 actions de catégorie B ;
- LA SOCIETE VEGAS & BROADWAY, propriétaire de 25 actions de catégorie B ;
- La société GOLD & ROSES, propriétaire de 30 actions de catégorie B.

Total des actions des associés présents : 1 571 actions sur les 1 571 actions composant le capital social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 1571 actions, soit cent pour cent (100%) du capital social. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Alban TEXIER, en sa qualité de Président de la Société. Monsieur Jean-Michel BŒUF est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

P.A.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de conseils de gestion et d'affaire.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - Objet

" La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration de tout actif mobilier, valeurs mobilières, instruments financiers, participations donnant accès au capital de toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles et financières, et/ou actif immobilier, La fourniture de prestations accessoires à la gestion des participations et/ou des biens dont la société est propriétaire ;
- Le conseil pour la gestion et les affaires ;
- Le conseil en matière de gestion d'entreprise et gestion financière et plus généralement le conseil dans le domaine de la gestion et du management.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Les associés consécutivement à la modification de l'objet social, décide qu'il n'y a plus lieu de maintenir l'inscription de la société au tableau de l'ordre des experts comptables et donne tout pouvoir au président, Monsieur Pierre Alban TEXIER, pour procéder à la radiation auprès de l'ordre des experts comptables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (i) les présentes décisions sont signées électroniquement par le représentant légal de la Société, via YouSign, service conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, et (ii) les présentes décisions sont signées par voie électronique par le représentant légal de la Société en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et par le représentant légal de la Société renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer les présentes décisions. La remise d'une copie électronique des présentes décisions directement par YouSign à son signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des décisions adoptées.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Signé électroniquement,

Extrait certifié conforme,

Monsieur Pierre Alban TEXIER



P.A.